

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 017 9

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D28 RELATIF À LA GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° ARR2020_0127 du 2 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} adjoint au maire, notamment pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

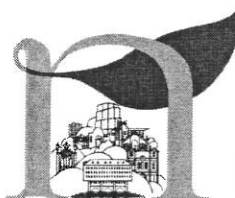
CONSIDÉRANT que le marché public de services n° 2017/005 relatif à la gestion de la fourrière animale arrive à son terme le 31 décembre 2020, qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau avec la société SACPA afin d'assurer les prestations de services d'accueil simple des animaux et gestion de la fourrière animale,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle 18.03.04 « Ramassage, transport, accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux », et dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SACPA SAS, sise 12 Place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), représentée par Jean-François FONTENEAU en sa qualité de Président, le marché public de services n° 20D28 relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, au

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0179**
Portant « Conclusion du marché public de services n° 20D28 relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale »

centre de Chailly-en-Brie (77120), pour le montant global et forfaitaire annuel de 10 181,11 € HT (12 217,33 € TTC), calculé sur la base de 15 333 habitants (référence INSEE au 01/01/2020) multipliée par le forfait annuel de 0,664 € HT.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement deux fois, par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le règlement s'effectue trimestriellement à terme échu, par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Comptable public de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13/11/2020

L'adjoint au Maire
chargé des finances, des marchés publics
et de la vie des quartiers



Patrick Ratouchniak

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 16 NOV. 2020
Affiché en Mairie le 16 NOV. 2020
Publié au RAA le 16 NOV. 2020
~~Notifié le~~

2/2

